

Comité 83

« CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL VETERANS 2021-2022 » Des 26 et 27 mars à BRIGNOLES (83)

Autorisation en cours N° en cours

Préambule : La Commission Compétitions du Var est seule souveraine à créer et faire respecter le présent règlement régissant le Championnat du Var Vétérans. Le Conseil d'Administration du COMITE83 a confié la responsabilité de l'organisation du Championnat Départemental Vétérans à Mr GIBILY Régis son Vice-Président.

Il en élabore son Règlement Particulier, fera la demande d'autorisation, la recherche du Juge arbitre, en assurera la promotion auprès des clubs, puis effectuera la préparation du fichier Badplus (à soumettre au J/A pour tirage au sort). Les convocations extraites du fichier Badplus original seront aussitôt le tirage effectué envoyées pour info aux responsables des inscriptions de chaque club, si des modifications à posteriori intervenaient, elles seraient communiquées aux clubs sur leurs deux adresses mails fournies au préalable. Il sera présent aux dates et lieu de compétition (sauf s'il délègue au club*en cas d'empêchement imprévisible).

Le Championnat Départemental Vétérans Varois se tiendra à BRIGNOLES (83) les 26 et 27 MARS conjointement à la tenue du Championnat Jeunes.

Article 1 : Le Comité Départemental du Var organise le Championnat du Var Vétérans classés de N2 à N-C et s'adresse à tous les joueurs licenciés dans les clubs du Var Saison 2021/2022

Article 2 : Les résultats du Championnat Départemental seront utilisés si besoin est, comme mode de sélection et de priorité à l'inscription des Vétérans du 83 au Championnat de Ligue pour la saison 2021/2022, si la Ligue venait à imposer des quotas d'inscription par provenance.

Article 3 : Le championnat se déroulera selon les règles de la F.F.B.A.D et le règlement général des compétitions, dont le présent règlement est une interprétation et adaptation des dispositions propres à notre COMITE83. Il pourra être établi un regroupement V1/V2/V3 et V4/V5/V6... dans l'intérêt des joueurs et ce pour un ou plusieurs tableaux, un joueur V4 ,V5 ou plus pourra néanmoins demander à jouer en V1/V2/V3 s'il le désire.

Article 4 : Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur (ou paire) qui ne respecte pas un point du règlement.

Article 5 : Les tableaux susceptibles d'être ouverts sont le SH, SD, DH, DD, DMx. Tous joueurs classés de N à N-C sont invités à participer, le nombre maximal de joueurs est fixés à 160, la date d'envoi des inscriptions avec le règlement servira à arbitrer en cas de nombre maximal atteint.

ATTENTION : *Les joueurs sont susceptibles de jouer sur les 2 jours du weekend si pas d'autres indications plus précises ne figureraient sur la plaquette d'invitation.*

Article 6 : Chaque participant (35 ans révolu à la date de la clôture des inscriptions) peut s'inscrire en simple, double et mixte de préférence dans sa catégorie d'âge surtout en simple (mais peut aussi jouer avec + jeunes)

Concernant les doubles et mixtes la paire sera néanmoins toujours dans inscrite dans la catégorie d'âge du plus jeune des joueurs de la paire.

Article 7 : Il est acquis que le GEO pourra tacitement (et sans contestation possible) modifier les inscriptions des clubs qui ne respecteraient pas les indications données, afin de les rendre conformes au présent règlement.

Article 8 : Chaque club inscrivant un/des joueur(s) se doit de **désigner et d'envoyer** au moins un (au plus 2) responsable(s) connaissant les règles régissant les compétitions de badminton (y compris le présent règlement) son nom devra être mentionné à la rubrique « **délégué(s) par le club** » sur la feuille d'inscription. En cas d'empêchement fortuit le jour J, celui-ci, joindra par tout moyen, le Responsable de la Compétition, ou/et le J/A et pourvoira à son propre remplacement, dans les mêmes attributions et obligations qui lui incombent.

Article 9 : Confection des tableaux : simple (en poules) et les doubles (poules si possible*) puis élimination directe sur tous les tableaux. *Un joueur ne pouvant disputer qu'un maximum de 8 matchs / jour. Pour qu'une catégorie se joue, il faudra au minimum 4 joueurs ou 4 paires par catégorie d'âge à moins de recevoir l'accord d'au moins 3 joueurs ou 3 paires de jouer.

Article 10 : La compétition se déroulera sur un week-end, les clubs veilleront que les joueurs inscrits soient éventuellement disponibles sur les 2 jours si rien n'est précisé sur la plaquette d'invitation, elle se déroulera conjointement et sur le même site que le Championnat Jeunes.

Article 11 : Le montant des inscriptions est fixé à 12 € pour un tableau et 15 euros pour 2 ou 3 tableaux. Paiement à COMITE83 par chèque ou virement qui reversera à minima 100 €/jour au club hôte ou 3€/joueurs inscrits (non-cumul pour une organisation simultanée de deux championnats). Les récompenses sont à la charge du COMITE 83, le joueur (ou paire) devra attendre la remise des prix à la fin du Championnat.

Tout forfait (hors justificatif médical) après la clôture des inscriptions sera dû au COMITE83.

Article 12 : Les volants sont à charge des participants, qualité " Plume "Le volant officiel RSL1 sera en vente dans la salle si litige. Ils seront fournis (au nombre de 3) pour les finales par le COMITE83.

Article 13 : Les horaires seront donnés à titre indicatif. Tout joueur désirant s'absenter pendant la compétition devra le signaler à la table de marque et au juge-arbitre, il attendra d'obtenir l'accord de ce dernier. Les matchs pourront être lancés avec une heure maximum d'avance sur l'horaire annoncé.

Article 14 : Tout joueur devra se faire pointer dès son arrivée chaque jour pour lequel il est appelé à jouer.

Article 15 : Le temps de repos minimum entre 2 matchs est de 20 minutes. Le juge arbitre peut accorder un repos plus long si cela lui paraît souhaitable.

Article 16 : Le temps de préparation sur le terrain est de 3 minutes (commençant obligatoirement par le test de volants), les matchs à venir seront annoncés par avance.

Article 17 : Tout joueur (ou paire) ne répondant pas à l'appel initial, puis à un 2eme appel de son nom et passé un délai de 5 minutes pourra être disqualifié par le juge arbitre et ce, quelque soit le niveau de la compétition.

Article 18 : L'accès au plateau de jeu est réservé aux seuls joueurs devant disputer leur match ainsi qu'aux arbitres, juge arbitre, et aux conseillers si la configuration du gymnase le permet et les membres de l'organisation, pour leur action. Les joueurs devront donc se présenter sur le terrain avec un nombre de volants suffisants ainsi que tous les éléments nécessaires au bon déroulement de leur match. Un joueur est autorisé par le règlement à quitter le terrain aux pauses réglementaires mais doit être revenu 20 secondes avant la reprise du jeu, dans tous les autres cas il doit en référer préalablement au J/A.

Article 19 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBA est exigée sur les terrains.

Article 20 : Les matchs seront auto-arbitrés. Cependant, en cas de litige, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre. La table de marque peut alors demander à tout moment un arbitrage par un joueur inscrit à la compétition sous réserve qu'il n'ait pas à arbitrer un de ses partenaires de Club et qu'il ne soit pas appelé dans l'heure suivante pour jouer lui-même.

Article 21 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase sera compté « Faute », en jeu et let au service (à remettre une fois).

Article 22 : Le Juge arbitre : ses frais de mission sont pris en charge en connaissance du barème qui lui a été communiqué préalablement par la le Trésorier du COMITE83

Pour cette édition 2021/2022 le Juge/arbitre Principal sera Mr JOACHIM Ulrich.

- Il approuve le programme de la compétition ainsi que le planning et l'ordre des matchs.
- le tirage au sort se fait sous sa responsabilité et à la date prévue sur la plaquette d'invitation. Le jour de la compétition seules les modifications permettant une meilleure gestion des forfaits dans l'intérêt de la compétition, du jeu et des joueurs seront admises en respectant les directives du Guide général des compétitions (ex : changement de têtes de série...)
- Il s'assure que les convocations sont alors envoyées aux clubs et mise en ligne sur le site du COMITE83 ou BADISTE.FR
- prend la décision finale concernant toute requête faite par un joueur, ou un officiel mais il tranche en cas de différend dans l'intérêt immédiat de la compétition et des joueurs (il annexera à son rapport si demande expresse, toute remarque de personnes dûment accréditées par le club du jeune joueur)
- décide de l'arrêt, de la suspension ou de la reprise de la compétition.
- est le seul à autoriser le remplacement d'un joueur défaillant, à condition que le joueur soit préalablement inscrit en liste d'attente sur la compétition, et qu'il ne soit pas mieux classé que le joueur remplacé (ou paire).
- envoie son rapport dans les 5 jours à la Ligue PACA, le GEO se chargeant d'envoyer le fichier des résultats sur POONA sous 3 jours.

Article 23 : Le COMITE83 décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou autre.

Article 24 : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.

Article 25 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Article 26 : L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Article 27 : Tout participant inscrit au tournoi doit avoir pris connaissance des sanctions qu'il encourt s'il déclare forfait après la date limite d'inscription (voir règlement des forfaits « guide du badminton »). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et faire remettre au Juge-Arbitre, le jour de la compétition, les justificatifs nécessaires ou les transmettre à la Commission litiges départementale dans les délais réglementaires.

Article 28 : Le COMITE83 se réserve le droit de modifier le présent règlement en avisant les clubs auparavant et leur permettre alors le cas échéant de modifier leurs inscriptions initiales en conséquence.

Article 29 : Seules les inscriptions complètes conformes au présent règlement et émanant des clubs seront prises en compte. Pas d'inscription individuelle ou par téléphone.

Chaque club, inscrira lisiblement et conformément aux directives données ses joueurs sur le fichier d'inscription prévu à cet effet, aucune modification, du fait d'une mauvaise interprétation d'une feuille mal remplie par le Club ne sera effectuée une fois les tableaux validés par le J/A.

Les clubs donneront 2 adresses pour la réception des convocations qu'ils pourront également consulter et vérifier sur BADISTE.FR jusqu' au vendredi soir précédent la compétition. **Mais, c'est à eux de s'enquérir avant le tirage s'ils n'ont pas reçu confirmation de la bonne réception de leurs inscrits.**

Article 31 : Sous peine de se voir refuser l'entrée ou/et la participation tous les participants et accompagnants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'évènement et se plier aux éventuels contrôles nécessaires et commandés par toute autorité (gouvernementale, préfectorale, municipale ou autre...)

Date limite d'inscription : 14/03/2022 minuit

La confection des tableaux avec CPPH du 17/03/2022

Tirage au sort le 19/03/2022

Avec sous 48h envoi des convocations aux clubs participants par mail et mise en ligne sur le site BADISTE.FR

Règlement Particulier du Championnat Départemental Jeunes

Fait le 01/01/2022 à Brignoles

Accepté par le J/A Mr Joachim ULRICH